

**COMPTE RENDU DE  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 Novembre 2017**

\*\*\*\*\*

**Le dix novembre deux mille dix-sept** à 20h30 le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mme Laetitia VARET, Maire, suite à une convocation adressée le 3 novembre 2017.

**Etaient présents** MM. Laetitia VARET, Gilles LAURENT, Gervais BARBE, Alexandre TCHERNETZKY, Gilles PILLON, Alain SEGUIN, Didier CAULLET, Anthony BOTTIN, Dominique LAMBERT.

**Absents excusés:**

Mme Mireille BRISSET donne pouvoir à Alain SEGUIN

M Anthony BOTTIN est élu secrétaire de séance

**- Approbation du Procès-verbal du précédent conseil municipal :**

**Le Conseil Municipal approuve et signe** le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

**- Information** : Mme GERMAIN Emilie a signifié par lettre manuscrite remise en main propre à Mme VARET Laetitia, sa démission de conseillère municipale à compter du 20 septembre 2017 pour raisons familiales. Didier Caullet se propose de remplacer Mme GERMAIN auprès de la commission Enfance Jeunesse de la CCCB.

**- Délibérations :**

**N°2017-047 : Indemnités du comptable du trésor**

Considérant la qualité du conseil et d'explication donnée par M. RINGWALD,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**, pour la gestion 2017, de lui attribuer **100% des indemnités** de budget et de conseil soit :

- Indemnité de budget 30.49 €
- Indemnité de conseil 174.02 €

**Montant Total 204.51 €**

**A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)**

**N° 2017-048 : Action Sociale pour le Personnel Communal**

Suite à la circulaire ACOSS n° 2013 et conformément à la lettre circulaire n° 96-94 du 3 décembre 1996, concernant la réglementation d'utilisation des bons d'achat, Considérant qu'il y aurait obligation d'avoir au moins une oeuvre sociale pour les salariés d'une collectivité, Et suite à la décision favorable du Conseil Municipal du 6 Octobre 2011,

**Le Maire propose** de réitérer pour **l'année 2017**, à l'occasion des fêtes de Noël, **l'obtention de Bons d'achat "FEDEBON"** avec la CCI d'une valeur totale de **150euros**, à utiliser dans les magasins partenaires, par agent communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve** le projet à la majorité, et autorise le Maire à signer tous les documents s'y référant.

**A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)**

**N°2017-049 : APPROBATION des Modifications des Statuts de la Communauté de Communes Coeur de Beauce**

**Vu le code général** des Collectivités Territoriales,

**Vu l'arrêté préfectoral n°2016343-0003** en date du 8 décembre 2016 portant création de la **Communauté de Communes "Coeur de Beauce"** par fusion des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne au 1er janvier 2017,

**Vu la délibération n°2017- 09-221** du 4 septembre 2017 du conseil communautaire relative à la modification statutaire de la **Communauté de Communes Coeur de Beauce**,

Le Maire propose la modification statutaire de la **Communauté de Communes Coeur de Beauce** suivante, afin de conserver l'éligibilité à la DGF bonifiée :

- l'inscription en compétence obligatoire de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), à compter du 1er Janvier 2018.

- l'inscription de la compétence "gestion des MSAP" dans le bloc "compétence optionnelle" alors qu'elle était inscrite auparavant en compétence facultative.

- Enfin la compétence "Eau & Assainissement" reste inscrite en compétence optionnelle, avec un libellé légèrement modifié.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **approuve**, à l'unanimité, **les modifications** des statuts de la **Communauté de Communes Coeur de Beauce**.

**A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)**

**N°2017-050 : Autorisation du Transfert de la Taxe d' Aménagement à la CCCB**

**Vu l'article L.331-2 4°** du code de l'urbanisme,

Considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **donne son accord**, à l'unanimité, à l'EPCI Communauté de Communes Coeur de Beauce compétent en matière de PLU **pour instituer la taxe d'aménagement** définie aux articles L.331-1 à L.331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de Réclainville.

**A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)**

**Par convention**, il est convenu de reverser à chaque commune la totalité du produit de la taxe d'aménagement (déduite des frais de gestion de l'Etat) se rapportant à son territoire, à l'exception des parties du territoire couvert par une zone d'activités intercommunale ou interdépartementale.

**N°2017-051 : CCAS : Approbation du Compte de Gestion - Affectation de résultats**

Suite à la décision et à la délibération 2016-026 du 31/12/2016: dissolution du CCAS,

Suite à la délibération 2017-018 du 10/04/2017 : opérations de transfert des biens du CCAS sur le budget de la Commune,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le compte de gestion 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte de gestion présente :

- Un excédent de clôture de la section investissement s'élevant à 440.69 €
- Un excédent de clôture de la section fonctionnement s'élevant à 2 414.26 €

**Approuve**, à l'unanimité, **le compte de gestion**, et **Décide**, à l'unanimité, de procéder aux **écritures modificatives**, sur le **budget principal**, à savoir :

**Section Investissement :**

Recettes en **R001** : +440.69 €

Dépenses Chapitre 021 compte **21318** : - 440.69 €

**Section Fonctionnement :**

Recettes en **R002** : + 2 414.26 €

Dépenses Chapitre 061 compte **615228** : - 2 414.56 €

**A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)**

**N°2017-052 : Mise en conformité électrique de la Station de Pompage et du Château d'Eau**

Avant l'installation d'un compteur tarif bleu, et en vue d'un contrôle Consuel,

**Le Conseil Municipal**, à la majorité, (M BOTTIN, dont l'entreprise a déposé un devis, ne prend pas part au vote)

- **Accepte la mise au norme** du château d'eau et de la station de pompage et
- **Approuve le devis** référence DE00098 du 17 Octobre 2017, établi par **FL.ELEC** d'un montant de **HT 3 991.20 €** soit un **TTC 4 789.44 €**

**A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)**

Il est rappelé que la CCCB participe à hauteur de 50%.

**N°2017-053 : Aménagement Paysager de la Mairie**

Après avoir étudié les devis, pour l'aménagement paysager du devant de la Mairie,

Paysages JULIEN & LEGAULT montant TTC 4 353.18 €

Paysages LEJARS montant TTC 2 675.44 €

**Le Conseil Municipal accepte**, à l'unanimité, le devis du 09 novembre 2017 établi par **Paysages LEJARS**

pour un montant HT 2 277.92 € soit TTC 2 675.44€

Cet investissement s'inscrira au budget 240 CNE, à la section investissement, au chapitre 21 compte 21318

**A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)**

**N°2017-054 : Renforcement AEP : 2ème tranche en eau potable**

Suite à plusieurs fuite d'eau sur le réseau en 2016, et à la réfection d'une première partie en 2017,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **entreprend**, en 2018, la **réfection et le renforcement** de la **seconde partie** du réseau de distribution d'eau potable (devis en cours)

- **autorise**, Le Maire, **Mme VARET Laëtitia**, à solliciter, à monter et à signer les différents **dossiers de subventions**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Informations et questions diverses :**

**Information SICTOM** : Alexandre Tchernetzky informe que le SICTOM a procédé à un appel d'offre pour changer de prestataire pour le ramassage des ordures ménagères : la société SEPUR prend donc la suite de la SEMAER à compter du 1er novembre 2017. Ceci n'impacte pas l'organisation ni les jours de ramassage pour notre commune.

**Sucrierie** : Alain Seguin s'est rendu à une réunion à la sucrierie pour l'organisation des rotations du ramassage des betteraves à sucre (circuits empruntés, état des routes etc...)

**Conseil d'école de Ouarville** : Gilles Laurent présente rapidement les différents points évoqués avec principalement un positionnement pour le retour à la semaine de 4 jours adopté par le conseil.

**CCCB** : Laetita Varet évoque les points abordés lors des réunions de la communauté de communes.

- **Certificats d'Economie d'Energie** : CEE. Pour réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments publics, la CCCB a signé une convention de partenariat avec la société PME (Penser Mieux l'Energie). Les communes sont éligibles à ce dispositif de valorisation des CEE dès lors qu'elles présentent avant le 31/12/2017 des projets de travaux compris dans les thèmes, et que ceux-ci soient réalisés, facturés et payés avant le 31/12/2018 : Rénovation de l'éclairage public - Isolation ou changement de chauffage pour les bâtiments publics La valorisation des CEE est intégralement prise en charge par PME à 100%.

Des devis vont être demandés concernant l'isolation de la mairie, du logement communal et l'éclairage du parking.

- Déclassement de l'école de Prasville qui a été regroupé sur Ymonville.

- Scolaire : achat de matériel informatique (8 vidéos projecteurs, 15 ordinateurs portables, 5 valises mobiles avec 12 tablettes chacune)

- Contrat local de santé en cours d'élaboration

- Démarche plan climat

La cérémonie galette des rois/vœux du conseil municipal est fixée au 16 janvier 16h30.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45**